

CHARTRE D'ENGAGEMENT Partenaires Professionnels*

La présente charte permet de proposer un service qualitatif à destination des jeunes et de créer une identité commune « Boussole des Jeunes ». Elle s'applique ici aux compétences territoriales de la structure partenaire et de son réseau (si applicable) sur le département de la Loire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240612-24CD0612_conv-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2024

Publication : 12/09/2024

Le Partenaire Professionnel Boussole s'engage à

• PARTICIPER AUX TEMPS D'ÉCHANGES

La structure Partenaire désigne parmi ses équipes un ou une référente Boussole des jeunes s'engageant à participer aux groupes de travail animés par le CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes (animateur territorial). Plusieurs référents seront nommés si cela est pertinent d'un point de vue thématique ou géographique.

• ASSURER LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE DES JEUNES EN UN TEMPS IMPARTI

La structure Partenaire s'engage à prendre contact avec les jeunes utilisateurs-rices du site qui les solliciteraient, dans le délai le plus court possible (1 à 7 jours maximum ; délai qu'elle choisit, garantit et indique sur chacune de ses offres de service), de la façon qu'elle appréciera, dans le cadre de son activité professionnelle habituelle. Elle note dans l'extranet et dans le temps imparti, le suivi du traitement donné aux demandes des jeunes qui lui ont été attribuées.

• REDIRIGER LES JEUNES VERS LES BONS PARTENAIRES

Dans le cas où la structure mobilisée, après pré-diagnostic de la demande d'un-e jeune, ne correspond pas aux attentes, le ou la professionnel-le s'engage à rediriger le-la jeune vers le bon contact professionnel.

• PRENDRE EN COMPTE LES CONTRAINTES ET OBLIGATIONS DE CHACUN-E

Chacun-e des professionnels peut, dans le cadre de son activité, être confronté-e à des contraintes diverses, comme la question de la confidentialité par exemple. La structure Partenaire s'engage à communiquer auprès des autres l'ensemble des informations non soumis à contrainte ou obligation et dans le respect du RGPD.

• S'INTEGRER DANS UN ANNUAIRE COMMUN LA BOUSSOLE DES JEUNES

La structure partenaire autorise l'utilisation des coordonnées transmises dans le cadre de la Boussole des jeunes, afin de créer un annuaire commun national Boussole des jeunes, uniquement transmissible aux professionnels partenaires.

• COMMUNIQUER SUR LA BOUSSOLE DES JEUNES EN DIRECTION DU PUBLIC JEUNE

Les partenaires professionnels assurent un double rôle d'Ambassadeur de la Boussole des jeunes. Aussi, la structure partenaire participe à la promotion de la Boussole des jeunes par le biais de ses canaux de communication habituels (réseaux sociaux, flyers, site internet...) auprès de ses propres publics et partenaires.

• ASSURER UNE PRESENCE CONTINUE SUR L'EXTRANET

Le Partenaire inscrit dans l'extranet de la Boussole décrit de façon concise et simple son rôle et sa compétence en tant que professionnel selon l'éditorialisation choisie par l'animation territoriale.

Avec l'aide de l'animation territoriale, il renseigne son offre de services et précise les critères qui permettent de les mobiliser ainsi que le délai pour lequel il s'engage à répondre aux jeunes. Il renseigne également un email de contact pour chaque offre de service afin que la Boussole puisse faire parvenir le récapitulatif de la demande et la situation du-de la jeune ayant laissé ses coordonnées au-la référent-e de l'offre pré-renseignée.

Le partenaire tient à jour son offre de services ainsi que les contacts renseignés (par exemple en cas de changement d'équipe ou de congés) et fait remonter à l'animation les bugs / dysfonctionnements rencontrés.

* Sont désignées Partenaires Professionnels :

les structures ayant une ou plusieurs offres de service dans l'extranet de la Boussole des Jeunes. Les services proposés doivent impérativement être gratuits pour les jeunes.

L'animation territoriale Boussole s'engage à

- ANIMER, ACCOMPAGNER ET FORMER LE RESEAU DE PARTENAIRES

L'animateur-riche assure un service d'information et d'assistance par téléphone, mail, visio ou sur rendez-vous à tous les professionnels partenaires.

Il-elle fournit aux référents Boussole des structures Partenaires les codes d'accès à l'extranet.

Il-elle anime le réseau de Partenaires Professionnels Boussole via l'organisation de groupes de travail. L'animateur-riche territorial-e organise des formations en fonction des retours des Partenaires Professionnel-les Boussole (par exemple : comment éditorialiser son offre de service ? Comment communiquer sur la Boussole ?).

- CREER UNE IDENTITE COMMUNE DES PARTENAIRES PROFESSIONNELS BOUSSOLE DES JEUNES

Il-elle veille au respect de la ligne éditoriale de la Boussole des Jeunes préalablement définie sur son territoire et participe à la co-construction d'outils d'informations avec les Partenaires Professionnels Boussole (outils de communication territoriaux, etc.).

- DEVELOPPER LE RESEAU DE PARTENAIRES

L'animation territoriale exerce une veille et prospecte de nouveaux Partenaires afin de développer l'offre de services proposée et de rendre la Boussole attractive pour les jeunes et les Professionnels. Dans cette optique, l'animation territoriale peut être amenée à étendre son projet Boussole à de nouveaux territoires et/ou de nouvelles thématiques.

- COMMUNIQUER ET TESTER LE RETOUR DES JEUNES

L'animation territoriale assure la visibilité de la Boussole des Jeunes auprès des jeunes et des Partenaires.

Elle participe également à des événements thématiques afin de faire la promotion de la Boussole des Jeunes.

- ASSURER LE SUIVI ADMINISTRATIF DES ACTIONS MENEES ET LA LIAISON AVEC L'ECHELLE LOCALE, REGIONALE ET NATIONALE

L'animation territoriale réalise et diffuse les comptes-rendus des temps de rencontre et bilans des actions effectuées dans le cadre de la Boussole des Jeunes. L'animation assure la liaison et le suivi des actions.

- ASSURER LA COMPATIBILITE DES INFORMATIONS TRANSMISES SUR L'EXTRANET AU TITRE DU RGPD

La Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) dans son rôle de gestionnaire et développeur du Système d'Information « la Boussole des Jeunes », assure que le traitement des données est conforme au RGPD. Cf : <https://boussole.jeunes.gouv.fr/donnees-personnelles>

L'adhésion à la présente charte engage ses signataires sans contrepartie financière pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait en double exemplaire à Montbrison, le

La structure Partenaire Professionnelle : Loire Forez Agglomération	
Représentée par le vice-président à l'action et la cohésion sociale François FORCHEZ Signé électroniquement le 18/06/2024	Nom et signature du référent Boussole Marie VERCAMMEN
Pour le Président, par délégation, L'animation territoriale : le CRIJ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES le vice-président délégué à l'action et la cohésion sociale	
Représenté par François FORCHEZ, Directrice	L'animatrice territoriale : Marie Cappeau